

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Mai 2013

L' an 2013 et le 17 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André Maire

Présents : M. LE CORRE André, Maire, Mmes : LE MESTE Eliane, LENA Yvette, RAYER Yvonne, MM : FAIVRET Christian, FLEURANCE Daniel, GERBET Patrick, LINCY Michel, MAHOT Jean-François, PERON Claude, PERON Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : LE GOFF Nathalie à RAYER Yvonne
PUREN Valérie à FAIVRET Christian
HUIBAN Jean à LENA Yvette
JANNO Patrick à LE CORRE André
LATOURTE Michel à LINCY Michel
LOYER Philippe à PERON Claude
METZINGER Valentin à PERON Jean-François
MORENO Franck à GERBET Patrick
PRUEL Denis à MAHOT Jean-François

Absent(s) : M. GASPAIS Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/05/2013

Date d'affichage : 02/05/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE
le : 23/05/2013

et publication ou notification
du : 24/05/2013

A été nommée secrétaire : M. LINCY Michel

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet : Subventions aux Associations - Année 2013.

Objet : Construction d'une école de musique.

Avenant n°1 au marché du Lot n°13 " Electricité - Courants faibles "

Objet : Admission en non-valeur de créance irrécouvrable.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet.

Objet : Composition du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Objet : Subventions aux Associations - Année 2013.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné la proposition faite par la Commission des Finances concernant la répartition des subventions au titre de l'année 2013.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention,

Décide à l'unanimité des membres présents, étant précisé que Daniel FLEURANCE n'a pas pris part au vote pour la ligne 7 car fait partie du bureau de l'association concernée.

↳ D'attribuer une subvention communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2012.

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 Janvier de chaque année une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue.

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission des Finances,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

Objet : Construction d'une école de musique.

Avenant n°1 au marché du Lot n°13 " Electricité - Courants faibles "

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure un avenant au marché passé avec l'entreprise LE DU INDUSTRIE de PONTIVY (56) pour le lot n°13 « Electricité – Courants faibles » concernant la construction d'une école de musique.

Cet avenant correspondant à des ajustements suite à des suppressions et rajouts de petits travaux demandés lors de la réunion de chantier du 07 février 2013 qui se sont révélés inutiles pour certains et plus adaptés aux besoins pour d'autres.

Il en résulte une dépense supplémentaire de 3.025,88 € TTC qui modifie le montant initial du marché qui passe désormais de la somme de 59.686,38 € à 62.712,26 € TTC.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents,

De modifier le montant initial du marché du lot n°13 « Electricité – Courants faibles » passé avec l'entreprise LE DU INDUSTRIE de PONTIVY (56) concernant la construction de l'école de musique en passant un avenant de travaux en plus pour un montant de 3.025,88 € TTC qui porte le nouveau montant du marché de 59.686,38 € à 62.712,26 € TTC.,

D'autoriser le Maire à signer les pièces de l'avenant au marché correspondant.

Objet : Admission en non-valeur de créance irrécouvrable.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public de la Commune lui a présenté un état concernant un titre émis par la collectivité pour des prestations repas servies au restaurant scolaire dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme malgré toutes les diligences qu'il a effectuées.

Il propose donc à l'assemblée l'admission en non-valeur du titre irrécouvrable dont le montant s'élève à la somme de 43,50 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'admettre en non-valeur le titre en question présenté par le comptable public de la Commune sous la référence suivante : Titre n°5 émis le 26/01/2011.

Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (17 heures hebdomadaires) pour assurer une bonne organisation du service de gardiennage de la chapelle Saint-Fiacre.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17 heures hebdomadaires),

De supprimer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires),

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,

De prendre ces mesures avec effet au 1er juin 2013.

Objet : Composition du conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 83 de la Loi du 16 décembre 2010 (n° 2010-1563), les conseils municipaux membres d'un EPCI à fiscalité propre doivent avoir délibéré, le 30 Juin 2013 au plus tard, sur le nombre ainsi que la répartition des sièges, et notamment sur un éventuel accord local (en application de l'article L 5211-6-1 II du CGCT). A défaut, le Préfet modifiera les statuts des communautés au plus tard le 30 septembre 2013, afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du conseil communautaire.

Pour les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes, la Loi du 31 décembre 2012 RCT permet une alternative négociée. Les communes peuvent à la majorité qualifiée majorer le nombre de siège résultant de la méthode légale. Cette majoration a été portée à 25 % par la Loi du 31 décembre 2012. Trois impératifs doivent néanmoins être respectés : chaque commune a un siège, aucune d'entre elles plus de la moitié de ceux-ci et la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

Répartition automatique des sièges en application de la réforme sans accord local : 35 sièges pour RMCom.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur un éventuel accord local sur le nombre ainsi que sur la répartition des sièges qui composeront le conseil communautaire à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, réuni le 9 Avril dernier, a approuvé :

- La majoration de 25 % du nombre de sièges de base soit 43 sièges au total (35 + 8)
- La répartition en fonction de la population municipale comme suit :

Nom de la Commune	Population municipale 2010 entrant en vigueur au 1^{er} Janvier 2013	Répartition légale	Répartition après accord local
GOURIN	4084	6	6
LE FAOUE	2866	4	4
GUISCRIF	2344	3	3
LANGONNET	1916	3	3
BERNE	1538	2	2
MESLAN	1344	2	2
PLOERDUT	1234	1	2
LANVENEGEN	1214	1	2
GUEMENE/SCORF	1204	1	2
F			
PLOURAY	1107	1	2
PRIZIAC	1039	1	2
LIGNOL	910	1	2
LOCMALO	869	1	2
LE CROISTY	714	1	2
ROUDOUALLEC	712	1	1
LE SAINT	642	1	1
ST CARADEC	480	1	1

TREGOMEL			
KERNASCLEDEN	422	1	1
LANGOELAN	405	1	1
ST TUGDUAL	401	1	1
PERSQUEN	322	1	1
TOTAL	25767	35	43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents (13 pour – 7 abstentions) :

- D'approuver le principe de l'accord local de la répartition des sièges en application des textes législatifs et réglementaires,
- D'approuver la majoration du nombre de sièges à 25 % conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT,
- D'approuver la répartition des 43 sièges en Conseil Communautaire comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la Commune	Population municipale 2010 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2013	Répartition après accord local
GOURIN	4084	6
LE FAOJET	2866	4
GUISCRIF	2344	3
LANGONNET	1916	3
BERNE	1538	2
MESLAN	1344	2
PLOERDUT	1234	2
LANVENEGEN	1214	2
GUEMENE/SCORFF	1204	2
PLOURAY	1107	2
PRIZIAC	1039	2
LIGNOL	910	2
LOCMALO	869	2
LE CROISTY	714	2
ROUDOUALLEC	712	1
LE SAINT	642	1
ST CARADEC	480	1
TREGOMEL		
KERNASCLEDEN	422	1
LANGOELAN	405	1
ST TUGDUAL	401	1
PERSQUEN	322	1

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 23/05/2013
Le Maire
André LE CORRE